



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique  
Concertation et Environnement**

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **sur le territoire de la Ville de MARSEILLE**

-----

### **Restauration Immobilière portant sur dix immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Urbain (OPAH RU) multi-sites Grand Centre-Ville Marseille – Phase 2 –**

En application du Code de l'Urbanisme, du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, n° **2022-47** du **29 SEP. 2022**, il sera procédé, au profit de la SOLEAM, à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles nécessaires à la réalisation des travaux de restauration immobilière, portant sur dix immeubles au sein du périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multi-sites Grand Centre-Ville Marseille (Phase 2)

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée : Monsieur Marc AULAGNIER, ingénieur DREAL, retraité.

Les plan et état parcellaires, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Maire, resteront déposés **du mardi 8 novembre 2022 au mercredi 23 novembre 2022 inclus**, soit **16** jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner sur ledit registre ses observations portant sur les limites des biens à exproprier, aux lieu, jours et heures suivants : Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » – 40 rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h45 à 16h45.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit en mairie de Marseille à l'adresse précitée, au commissaire enquêteur, ou au Maire, qui les annexera au registre.

En outre, les observations seront également reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra personnellement à cet effet aux lieu, jours et heures suivants :

**– Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20 :**

- **Mardi 8 novembre 2022 matin de 9h00 à 12h00**
- **Vendredi 18 novembre 2022 matin de 9h00 à 12h00**
- **Mercredi 23 novembre 2022 après-midi de 13h45 à 16h45**

Il rendra son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés dans un délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête en mairie sera adressée, préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire, par l'expropriant, à chacun des propriétaires, indivisaires, copropriétaires, usufruitiers, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndic par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l'article R313-27 du code de l'urbanisme, cette notification effectuée par l'expropriant à chaque propriétaire, ou copropriétaire, comportera également le programme détaillé des travaux à réaliser sur le bâtiment et son terrain d'assiette, et indiquera que les travaux devront être réalisés dans un délai de 15 à 18 mois.

**1/2**

Lorsque le programme de travaux concerne des bâtiments soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, le programme portant sur les parties communes sera également notifié au syndicat des copropriétaires, pris en la personne du syndic.

Lors de l'enquête parcellaire, **si un propriétaire fait connaître son intention de réaliser les travaux dont le détail lui a été notifié, ou d'en confier la réalisation à l'organisme chargé de la restauration, son immeuble ne sera pas compris dans l'arrêté de cessibilité**, dans les conditions prévues à l'article R313-28 du code de l'urbanisme.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L 311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, et R 311-2 du même code, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Directeur Général de la SOLEAM – Le Louvre et Paix -49, La Canebière CS 80024 – 13232 Marseille cedex 01, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits à indemnités.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc..) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations sont les suivantes :

– **SOLEAM** – Le Louvre et Paix – 49, La Canebière – CS80024 – 13232 Marseille Cedex 01 – Tel : 04 88 91 91 91 – Site internet : [www.soleam.net](http://www.soleam.net)

– **MAIRIE DE MARSEILLE** – (siège de l'enquête) – Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » — 40 rue Fauchier – 13233 Marseille Cedex 20 – Tel : 04 91 55 22 00 – Site internet : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

– **PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE** – Direction de la Citoyenneté, de la Légalité, et de l'Environnement – Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement – Boulevard Paul Peytral – 13282 Marseille Cedex 20 – Tel : 04 84 35 40 00 – site internet : [www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr)

Fait à Marseille, le 29 SEP. 2022

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau de  
Utilité Publique  
Concertation et Environnement

Patrick PAYAN